



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle environnement et Procédures Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Instauration de servitudes d'utilité publique (SUP)
pour la mise en place d'une canalisation publique d'eau potable, sur des parcelles privées,
entre la route de Pau et l'impasse de la Neste, sur la commune de Tarbes**

Durant 17 jours consécutifs, du mercredi 17 janvier au vendredi 2 février 2024 inclus, se déroulera sur la commune de Tarbes une enquête publique préalable à l'instauration de servitudes d'utilité publique sur des parcelles privées, cadastrées CL 64-66-69-70-73-74 et 310, situées entre la route de Pau et l'impasse de la Neste, au profit de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP), en vue de la mise en place et de l'entretien d'une canalisation publique d'eau potable.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter, à la mairie de Tarbes, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, le dossier d'enquête, et y formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Toute information complémentaire pourra être obtenue auprès de Mme Claire RITALY, technicienne investissements au service Eau/Assainissement/GEPU de la CATLP, par téléphone au 06.26.63.48.57 ou par mail à claire.ritaly@agglo-tlp.fr

M. Claude JAUSAS, retraité de la fonction publique, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il tiendra ses permanences, à la mairie de Tarbes, le mercredi 17 janvier, de 9 à 11 heures, et le vendredi 2 février, de 14 à 16 heures.

Le public pourra également adresser ses observations par correspondance à la mairie de Tarbes (Hôtel de ville - 1 place Jean Jaurès 65000 TARBES) à l'attention de « M. Claude JAUSAS, commissaire enquêteur », qui les annexera au registre d'enquête.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Tarbes et à la préfecture (pôle environnement - place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9) et mis en ligne sur le site internet des services de l'État, à l'adresse suivante :

<https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public2/Enquetes-publiques/Historique-des-enquetes-cloturees>

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité publique en désignant les propriétés et l'identité des propriétaires concernés conformément à l'article R 132-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Notification individuelle du dépôt de dossier à la mairie de Tarbes est faite par la CATLP, aux propriétaires intéressés, dans les formes et suivant les conditions prévues aux articles R 131-6 et 7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette notification comportera la mention du montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler ».

Tarbes, le **22 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,

Nathalie GUILLOT-JUIN